
Service de la Coordination
et de l'Action Economique

2ème Bureau

Commune de SAINT COULOMB

Servitude de passage des piétons
en bordure du littoral

Modification du tracé

Approbation

A R R E T É

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE

PREFET D'ILLE-et-VILAINE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Croix de la Valeur Militaire

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles
L 160-6, R 160-8 à R 160-33 relatifs à la servitude de passage
des piétons en bordure du littoral ;

VU l'avis de la commission du rivage de la mer du
24 février 1981 ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Equipement
du 29 avril 1981 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1981, prescrivant
l'ouverture d'une enquête publique à SAINT COULOMB sur la modi-
fication du tracé de la servitude de passage des piétons instituée
en bordure du littoral ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il
a été procédé du 21 juillet au 20 août 1981 et l'avis du commissaire
enquêteur ;

VU la délibération du 7 novembre 1981 du conseil muni-
cipal annexée au présent arrêté ;

VU le tableau des observations formulées au cours de
l'enquête et des réponses qu'elles appellent de la part du Direc-
teur départemental de l'Equipement ;

SUR proposition de ce Chef de service, en date du
24 février 1982.

A R R E T É

ARTICLE 1er - La modification du tracé de la servitude
de passage des piétons en bordure du littoral instituée à
SAINT COULOMB est approuvée telle qu'elle figure dans le dossier
annexé au présent arrêté et pour les raisons invoquées dans la
notice explicative jointe au dossier.

.../...

ARTICLE 2 - Ce dossier comporte :

- un plan de situation
- une notice explicative
- un plan d'ensemble
- cinq plans parcellaires et topographiques
- un état parcellaire
- une notice évaluative

ARTICLE 3 - Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de SAINT COULOMB aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dans les locaux de la Direction départementale de l'Équipement Arrondissement de ST MALO - Bureau d'exploitation maritime 1, rue de la Crosse à ST MALO, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
- dans les locaux de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Service de la Coordination et de l'Action Économique - 2ème bureau, du lundi au vendredi de 10 h à 16 h.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et à la Conservation des Hypothèques. Il fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés : "Les Petites Affiches de Bretagne" et "Rassemblement".

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de ST MALO, le Maire de SAINT COULOMB et l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Ministre de l'urbanisme et du Logement.



Pour Ampliation
Pour le Préfet et par délégation
le Chef de Bureau

M. Le Corvaisier

M. LE CORVAISIER

ANNEXE : Texte de la délibération du
7 novembre 1981 du conseil
municipal de SAINT COULOMB.

RENNES, le 2 Mars 1982
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé Jean PELISSIER